

# RÈGLEMENT INTERNE

## DE LA SECTION « CULTURACTIVITÉS »

### **1/ BUT ET COMPOSITION**

Il est créé, au sein du Club Sportif et Artistique de la Base aérienne 123 d'Orléans-Bricy, une section « club culturactivités ».

Elle a son siège sur la Base aérienne 123. Sa création est autorisée conformément au statut du Club Sportif et Artistique (CSA) de la Base aérienne 123 d'Orléans-Bricy qui est déclaré à la Préfecture du Loiret sous le numéro 6740 du 12 octobre 1976 (JO du 26 octobre 1976).

Sa durée est limitée à celle de l'existence du CSA de la BA 123.

### **Article 1**

#### **But**

- permettre aux familles de militaires et civils une bonne intégration dans leur nouvelle région en pratiquant de nombreuses activités et en participant aux sorties proposées.

#### **Composition** (voir annexe 1)

- Responsable de la section
- Responsable adjointe
- Responsable financière
- Secrétaire

Les responsables du club sont des bénévoles, adhérentes du CSA.

### **Article 2**

#### **Objectifs**

- Organisations de sorties culturelles et sportives,
- Création d'ateliers manuels (voir annexe)
- Pratique d'une activité sportive

Les moyens militaires (installations sportives et culturelles, locaux, véhicules, etc...) de la BA 123 sont utilisés avec l'accord du Commandant de Base, selon les conventions établies.

### **Conditions d'admission**

Pour être admis au sein de la Section Culturactivités, il faut :

- Etre majeur (ou être, par écrit, sous la responsabilité d'un membre de sa famille) ; avoir la nationalité française (à défaut toute proposition pourra être étudiée en réunion de bureau) s'acquitter de la cotisation en début de chaque année (la cotisation est due en intégralité en cas d'inscription en cours d'année)

Une carte d'adhésion est délivrée par le CSA de la BA 123 à tous ses membres, carte valable jusqu'au 31 août. Cette carte permet de justifier l'appartenance à la Section mais ne peut en aucun cas servir de laissez-passer. Celui-ci sera obtenu après accord du Bureau.

L'accès de la maison du CSA est réservé aux seuls adhérents et adhérentes.

### **Perte de la qualité de membre de la section culturactivités**

La qualité de membre de la section culturactivités se perd :

- Par démission
- Non paiement de la cotisation
- Mauvais comportement
- Motif grave (vol, etc...)

### **Affiliation**

La section Culturactivités est obligatoirement affiliée au CSA de la BA 123 et bénéficie des mêmes garanties de l'assurance fédérale en ce qui concerne la responsabilité civile de ses membres.

La section s'engage à se conformer entièrement aux règlements établis par le CSA de la BA 123 auquel elle est affiliée et à se soumettre aux sanctions qui seraient infligées.

### **Rôle des responsables**

#### **La responsable de Section**

Elle est chargée de toutes les décisions concernant la section ainsi que des contacts avec le Président du CSA.

Elle est gestionnaires des finances de la Section ainsi que de la réalisation des demandes de dépenses et recettes. Elle est aidée dans ces tâches de la responsable adjointe.

#### **La responsable adjointe**

Elle aide la responsable dans l'exécution de ses tâches.

#### **La secrétaire**

Elle est chargée de la frappe des programmes et des différents courriers concernant la section : expositions, liaisons avec les CSA d'autres bases, etc....

Elle diffuse aux adhérents tous ce qui les concerne pour toute la partie abonnés internet et courrier postal.

### **Rôle des animatrices**

La section comporte 2 types d'animatrice toutes **adhérentes et bénévoles**

#### **Les animatrices activités** (voir annexe 2)

Elles sont volontaires pour enseigner aux adhérentes inscrites à la section les différentes activités manuelles, artistiques et ou sportives.

Elles pratiquent leurs activités dans les locaux prêtés par la BA 123. Elles sont chargées de l'ouverture et de la fermeture des locaux ainsi que de l'entretien des salles leur étant attribuées.

La section fonctionnant au rythme de l'année scolaire, chaque début d'année elles devront fournir à la responsable l'inventaire de tout le matériel appartenant au CSA.

Du matériel est prêté dans les salles pour les différentes activités (règles et matériels divers d'encadrement, machine à coudre, etc...). **Ce matériel ne doit en aucun cas quitter les salles d'activité.**

#### **Les animatrices sorties**

Les sorties sont organisées par des animatrices volontaires dont le rôle est ponctuel. Elles soumettent au bureau leurs idées de sorties. Une fois la sortie acceptée, ces animatrices volontaires sont chargées de son organisation sous la responsabilité de la responsable de la section. Tout changement d'itinéraires, d'horaires, etc... ne devra être pris que par la responsable. La Base aérienne 123 met à la disposition de « culturactivités » un bus et il est rappelé que le chauffeur est seul maître à bord, en particulier de l'itinéraire.

Toutes les sorties ou voyage sont soumises à l'approbation du Président du CSA.

Les animatrices sorties devront s'assurer que les participantes sont bien inscrites au CSA culturactivités.

Aucune sortie ne pourra avoir lieu s'il y a moins de 15 personnes inscrites. Tout désistement ne faisant pas l'objet d'un remplacement par une personne sur liste d'attente sera à régler auprès de la responsable.

### **Modification du règlement interne**

Ce règlement peut être modifié sur proposition du bureau.

Seule l'assemblée générale du CSA aura la possibilité de délibérer sur la dissolution de la Section.